



TARIFS 2017/2018 BTS SP3S

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière des familles recouvre les frais de scolarité de votre enfant qui ne sont pas couverts par la prise en charge versée par l'État ou les Collectivités Locales (dépenses liées au caractère propre de l'enseignement privé, patrimoine immobilier, équipements de l'établissement, ...).

	Coût annuel	Détail
Externe	1 055 €	
Interne (logement, repas du soir et petit déjeuner inclus) 4 nuits par semaine	2 985 €	Scolarité: 1 055,00 € Internat: 1930,00€
5 nuits par semaine Prise en charge dès 20h le dimanche soir	3 310 €	Scolarité: 1 055,00 € Internat: 2 255,00€

Le coût du repas du midi n'est pas inclus dans ces tarifs (voir circulaire Restauration).

2 - LIVRES, FICHIERS ET CARNET DE CORRESPONDANCE

Les livres sont mis **gratuitement** à la disposition des élèves pour l'année scolaire. Ces livres sont financés par le Conseil Régional et restent la propriété de l'établissement. Les livres détériorés/non rendus seront facturés à l'élève.

Fichiers scolaires : Le coût des fichiers n'excédera pas 45 € selon le nombre de fichiers d'exercices.

Carnet de correspondance : il est facturé 4 €.

3 - PAIEMENT

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur **SCOLINFO**.

Le règlement s'effectue par **prélèvement automatique** en neuf mensualités d'octobre à juin, le 10 de chaque mois. Le mandat de prélèvement doit impérativement être rempli et joint à votre dossier de confirmation d'inscription/réinscription en précisant le(s) noms(s) de(s) enfant(s) concerné(s) avant le 31 août 2017.

Le service comptable est à votre disposition pour toute question relative au paiement : service.comptable@ecparay.fr

La réinscription d'un élève n'est pas automatique. Elle est conditionnée à l'acquittement des frais de l'année en cours.



Ecoles - Collège - Lycées - Enseignement supérieur - Centre de formation

Ensemble Scolaire La Salle - BP 90153 - 71604 Paray le Monial Cedex - Tél. 03 85 81 03 75 - Fax. 03 85 81 50 00 - Email : direction@ecparay.fr

www.ecparay.fr

4 - ACOMPTE

Notre établissement accueille de plus en plus d'élèves :

- ⇒ Un chèque d'acompte de 100 € par élève est à joindre au dossier de confirmation d'inscription / réinscription afin de réserver la place de votre enfant,
- ⇒ L'acompte est porté à 200 € si l'élève est interne.

Ce paiement sera encaissé le 1^{er} septembre 2017. Il est à joindre au dossier de confirmation d'inscription / réinscription afin de réserver la place de l'élève. En cas de désistement ou de désinscription définitive de l'établissement, cette somme n'est pas restituée.

5 - CHANGEMENT DE REGIME DES INTERNES

Tout élève inscrit en tant qu'interne en début d'année scolaire pourra changer de régime en fin de trimestre, soit le 31 décembre et le 31 mars. En cas de changement de régime en cours de trimestre, les familles s'acquitteront obligatoirement de la totalité de leur engagement.

6 - RÉDUCTIONS

Un tarif dégressif est proposé aux fratries scolarisées dans l'établissement :

Aîné (Tarif plein), second enfant (réduction de 5%), troisième enfant (réduction de 50%), quatrième enfant et suivant(s) (réduction de 100%). La réduction s'applique sur la contribution familiale hors frais fixes d'un montant annuel de 40 €.

L'établissement propose un tarif dégressif selon le nombre d'enfants internes. Il est de 20 % pour le 2^{ème} enfant interne et de 50 % à compter du 3^{ème} enfant interne.

Ces deux réductions sont cumulables.

Pour les élèves internes ayant des stages à réaliser, une réduction de 20 € est accordée par semaine de stage. Les frais fixes d'internat ne sont pas remboursés.

Les familles dont les revenus sont très faibles peuvent bénéficier de réductions sur le montant des contributions familiales. Un dossier est à retirer auprès du Service Comptable avant le 2 juillet 2017. Le dossier complet sera à rendre impérativement avant le 31 août 2017, pour être étudié en Commission Sociale.

7 - ASSURANCES

Nos tarifs comprennent l'assurance scolaire et extra-scolaire (en cas d'accident corporel). La responsabilité civile personnelle de l'élève n'est pas garantie afin d'éviter un double emploi avec le contrat des parents.

